

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4213

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Opérations n° 2074 : Promenade du Défilé de la Saône, et n° 2076 : Chemin nature - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémié.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palēja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4213**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Opérations n° 2074 : Promenade du Défilé de la Saône, et n° 2076 : Chemin nature - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon. Ce projet majeur a fait l'objet de demandes d'individualisation partielle au Conseil des 6 avril et 30 novembre 2009, 31 mai et 20 septembre 2010, 10 janvier, 18 avril et 17 octobre 2011, et d'une reventilation des autorisations de programme (AP) entre les opérations du projet, le 18 avril 2013.

Le montant total des AP votées pour le projet Rives de Saône s'élève à 85 935 000 € TTC. La charge nette des Rives de Saône pour le mandat (hors parking et aménagement cyclable) s'élève à 65 M€ TTC.

1° - La promenade du Défilé de la Saône de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet Lyon 1er (opération n° P06O2074 : cheminement continu)

a) - le projet :

La promenade du Défilé débute du bas-port Tilsitt à Lyon 2° et se termine au bas-port Gillet à Lyon 1er.

Cette promenade au plus près de l'eau de 2 900 mètres nécessite l'aménagement de 1 900 mètres d'estacades pour contourner les obstacles existants, élargir le cheminement lorsqu'il est trop étroit ou encore recréer un cheminement lorsque les bas-ports sont immergés. Elle est l'occasion de requalifier les bas-ports existants comme ceux du quai des Célestins, de la Pêcherie ou des Subsistances et de réhabiliter les bas-ports Tilsitt et du port de Neuville sur Saône. Ce projet de promenade doit être relié aux différents quartiers limitrophes et aux itinéraires patrimoniaux existants.

Le projet est actuellement en phase travaux : les travaux débutés en juin 2012 devraient être achevés avant fin 2013.

b) - Le montage opérationnel et financier du projet :

Le projet a fait l'objet de différentes AP successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, choisir des entreprises et/ou groupements d'entreprises pour réaliser les travaux.

Par délibération n° 2009-1105 du 30 novembre 2009, le Conseil de communauté a individualisé une AP partielle d'un montant de 120 000 € pour l'élaboration des études de programmation.

Par délibérations n° 2010-1491 du 31 mai et n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a individualisé une AP complémentaire d'un montant de 2 150 000 € pour l'élaboration des études de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé une AP complémentaire d'un montant de 24 400 000 € TTC pour la réalisation des travaux portant le montant total de l'AP individualisée à 26 670 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2013-3896 du 18 avril 2013, le Conseil de communauté a décidé la diminution de l'AP pour un montant de 1 670 000 € à la charge du budget principal.

Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 25 000 000 € TTC en dépenses.

c) - Montant de l'AP complémentaire :

Le budget prévisionnel travaux qui a été évalué en phase projet et qui a permis de lancer la consultation des entreprises, pour réaliser le projet de la promenade du Défilé de la Saône, a évolué en phase travaux. Les principaux dépassements se justifient par :

- l'aléa hydrologique en raison des crues de la Saône

Depuis octobre 2012 jusqu'à début juin 2013, il a été comptabilisé 11 crues consécutives sur la Saône. Ces crues successives ont impacté les travaux et généré des immobilisations des ateliers fluviaux, l'amenée et le repli du matériel, la reprise des zones de travaux inondées (nettoyages, etc.), le remplacement de matériaux déjà mis en œuvre, mais endommagés par les crues (coffrage, etc.), la réaffectation du personnel et/ou du matériel.

Voies navigables de France (VNF) ayant interdit le maintien du matériel fluvial au-delà d'un certain niveau de crue, cela a imposé un repli important de matériel. Sur la base du bordereau des prix unitaires, les indemnités pour interruption de travaux ont été augmentées en conséquence,

- les aléas géotechniques

Des études géotechniques ont été menées en phase de conception afin de vérifier la qualité des murs perrés et des sols. Malgré ces études, les travaux d'enfoncement des tubes de fondation du cheminement porté ont rencontré des zones d'enrochements de très mauvaise qualité qui imposent de revoir le mode de construction de certains ouvrages fluviaux. Après plusieurs essais, il est proposé de procéder par une technique de trépannage qui garantit la bonne réalisation des ouvrages.

Lors des travaux de terrassement dans les rampes, les escaliers et les quais, pour permettre la mise en œuvre du cheminement porté, des maçonneries et des éléments en béton armé, non repérés lors des études préalables, ont été rencontrés et ont dû être démolis.

L'AP complémentaire sollicitée sur l'opération n° 2074, correspondant à une augmentation du budget travaux, est de 2 600 000 € TTC.

Cette modification de l'enveloppe travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de travaux des ouvrages fluviaux.

Le montant global de l'AP s'élèvera à 27 600 000 € TTC.

2° - Le site du Chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire (opération n° P27O2076)

a) - le projet :

L'aménagement du Chemin nature débute à Lyon 4°, au-delà du futur pont Schuman et se termine à Caluire et Cuire, en aval de l'ancienne écluse, soit 1 900 mètres linéaires de berges naturelles. Il est inclus également la place de la Rochette à Caluire et Cuire, ainsi qu'une partie des traversées piétonnes sur le quai au droit des accès existants ou projetés.

Le projet permet une continuité piétonne au plus près de l'eau, un développement des usages existants (pratique des avirons, détente, parcours sportifs, etc.), la découverte des qualités environnementales et paysagères du site, la protection environnementale des sites sensibles mais aussi le développement des accroches urbaines en particulier au droit de la place de la Rochette, du club d'aviron et de la halte fluviale. Pour permettre cette continuité de cheminement, des estacades sont aménagées.

Le projet est actuellement en phase travaux sur la place de la Rochette, avec une fin des travaux planifiée à l'automne 2013.

b) - Le montage opérationnel et financier du projet :

Le projet a fait l'objet de différentes AP successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, choisir des entreprises et/ou groupements d'entreprises pour réaliser les travaux.

Par délibération n° 2009-1107 du 30 novembre 2009, le Conseil de communauté a individualisé une AP partielle d'un montant de 100 000 € pour l'élaboration des études de programmation.

Par délibération n° 2010-1488 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé une AP complémentaire d'un montant de 790 000 € pour l'élaboration des études de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé une AP complémentaire d'un montant de 6 780 000 € TTC, pour la réalisation des travaux portant le montant total de l'AP individualisée à 7 670 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2013-3896 du 18 avril 2013, le Conseil de communauté a individualisé une AP complémentaire d'un montant de 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 8 270 000 € TTC en dépenses.

c) - Montant de l'AP complémentaire :

Le budget prévisionnel travaux qui a été évalué en phase projet et qui a permis de lancer la consultation des entreprises pour réaliser le projet du Chemin nature a évolué en phase travaux. Les principaux dépassements se justifient par :

- l'aléa hydrologique en raison des crues de la Saône.

Les conditions hydrologiques exceptionnelles de la Saône entre octobre 2012 et début juin 2013 avec 11 crues consécutives enregistrées de la rivière ont impacté les travaux : interruption des travaux. En raison des nombreuses crues, le phasage général des travaux a dû être modifié. Des travaux importants prévus en période d'étiage ont ainsi été décalés en période hivernale. Ces prestations ont ainsi été réalisées sous les contraintes fortes des crues. Pour réaliser certains travaux, des pompages continus étaient prévus, toutefois vu les conditions hydrologiques, un pompage à plus fort débit a été nécessaire. Les crues ont également généré des dommages sur les travaux en cours (perte de matériaux, etc.),

- la rencontre d'aléas géotechniques non prévisibles imposant l'adaptation des techniques à la construction du chemin porté et le renforcement d'ouvrages existants. Le mauvais état localement des murs de quai nécessite des travaux de renforcement et de reprise.

L'AP complémentaire sollicitée sur l'opération n° 2076 correspondant à une augmentation du budget travaux du projet est de 244 000 € TTC.

Cette modification de l'enveloppe travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de travaux.

Le montant global de l'AP s'élèvera à 8 514 000 € TTC.

Ces demandes d'AP complémentaires portent le montant total des AP pour le projet Rives de Saône à 88 779 000 € TTC (soit + 3 %) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2074 - Rives de Saône - Promenade du Défilé de la Saône, pour un montant de 2 600 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal à prévoir en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) individualisée est donc porté à 27 600 000 € TTC en dépenses,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P27O2076 - Rives de Saône - Chemin nature, pour un montant de 244 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal à prévoir en 2013.

Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 8 514 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.